

ORGANE CANTONAL DE CONTROLE
DE L'ASSURANCE-MALADIE ET ACCIDENTS
LVLAMal

Année 2012

Le revenu déterminant pour le droit au subside 2012 comprend :

1. le revenu net selon chiffre 650 de la taxation fiscale 2009, sous réserve des cas spéciaux prévus par la LVLAMal et son règlement;
2. le 5% de la fortune selon la taxation fiscale 2009 dépassant Fr. 50'000.- pour un célibataire et Fr. 100'000.- pour un couple;
3. une déduction en fonction du nombre d'enfants à charge du requérant :

pour un enfant à charge	Fr.	10'000.00	
pour deux enfants à charge	Fr.	17'000.00	+ ajout de Fr. 7'000.00 par enfant supplémentaire

Le subside est progressif inversement au revenu déterminant. Il est calculé à l'aide d'une formule mathématique.

Début du droit :

Dans tous les cas, le droit à une réduction de prime prend naissance le premier jour du mois au cours duquel le requérant a déposé sa demande.

Référence :

La période de subside 2012 se réfère à la taxation fiscale 2009.

Lorsque la situation financière du requérant au moment de l'examen de sa demande s'écarte de 20% ou plus, en négatif ou en positif, du revenu déterminant fiscal (taxation 2009), l'OCC se fonde pour des motifs d'équité sur cette situation pour calculer le revenu déterminant pour le droit au subside.

Pour tout renseignement, prière de contacter :

- ◆ l'Agence d'assurances sociales de votre région, soit celle de Préverenges, Rue de Lausanne 23, case postale 96, 1028 Préverenges : 021 801 73 74 - Fax : 021 801 76 42 - E-mail : aas.preverenges@vd.ch
Horaires d'ouverture : 8h00-11h30 / 14h00-16h30
- ◆ l'Organe Cantonal de Contrôle de l'assurance-maladie et accidents, Ch. de Mornex 40, 1014 Lausanne Téléphone : 021.557.47.47 (atteignable de 8h00 à 11h45) - Fax : 021.557.47.50 - E-mail : info.occ@vd.ch - Site internet : www.vd.ch/occ;
- ◆ votre assureur maladie.